

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, du 30 décembre 2013 au 27 janvier 2014 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée le 31 juillet 2013 et complétée le 30 octobre 2013 par Monsieur Frédéric DELETOMBE, Directeur Industriel de la Société ELIS représentant la société MAJ, dont le siège social est situé, 31, chemin latéral au Chemin de Fer à PANTIN, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une blanchisserie industrielle à Nanterre, 24 rue des Peupliers, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2340/1 : Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, la capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j. Enregistrement.

Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie de Nanterre, Direction de l'environnement, située Tour A-130, rue du 8 mai 1945, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>.

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées-167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de NANTERRE, COLOMBES, CARRIERES-SUR-SEINE, HOUILLES et BEZONS, dans un rayon de 1 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des Maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.


La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés correspondant au périmètre d'affichage.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

La demande d'enregistrement déposée par la Société MAJ peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à NANTERRE, le 25 novembre 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian POUGET